

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/36/450

S/14644

26 août 1981

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-sixième session

Point 36 de l'ordre du jour provisoire^x

QUESTION DE NAMIBIE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-sixième année

Lettre datée du 17 août 1981, adressée au Secrétaire général
par le Président par intérim du Conseil des Nations Unies
pour la Namibie

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte du communiqué commun que la Mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam ont publié à Hanoi le 12 août 1981.

Je vous prie de bien vouloir en faire distribuer le texte en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Conseil des
Nations Unies pour la Namibie,

(Signé) Natarajan KRISHNAN

^x A/36/150.

ANNEXE

COMMUNIQUE COMMUN PUBLIE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE
DU VIET NAM ET LA MISSION DE CONSULTATION DU CONSEIL DES NATIONS UNIES
POUR LA NAMIBIE A HANOI LE 12 AOUT 1981

1. Sur l'invitation du Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam, une mission de consultation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, composée des membres ci-après, s'est rendue au Viet Nam où elle a séjourné du 7 au 12 août 1981 :

- S. Exc. M. Noel G. Sinclair (Guyane), président
- S. Exc. M. Michael E. Sherifis (Chypre)
- M. T. P. Sreenivasan (Inde)
- M. Semion Aleksandrovich Dzakhayev (URSS)
- M. Tommo Monthe (République-Unie du Cameroun)
- M. Tuli Hiveluah (SWAPO)

2. Pendant son séjour au Viet Nam, la Mission a été reçue par S. Exc. M. Nguyen Huu Tho, vice-président du Conseil d'Etat, et S. Exc. M. Nguyen Co Thach, ministre des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam. La Mission s'est entretenue de questions de fond avec une délégation vietnamienne composée comme suit :

- S. Exc. M. Nguyen Thuong, directeur du Département des affaires générales du Ministère des affaires étrangères;
- S. Exc. M. Vu Tien, directeur par intérim du Département des affaires africaines II
- MM. Pham Ngac, Do Cong Minh, Vu Quang Diem, Tran Duc Diem et Nguyen Van Thuy du Département des affaires générales.

3. La Mission a tenu des consultations avec le Gouvernement vietnamien et a étudié différents moyens de renforcer la coopération entre celui-ci et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en particulier durant la prochaine session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale consacrée à la question de Namibie.

4. Le Gouvernement vietnamien réaffirme son appui bien connu à la lutte du peuple namibien pour l'autodétermination sous la direction de la SWAPO et, partant, son appui au Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui a été nommé par l'Organisation des Nations Unies Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance.

5. Le Gouvernement vietnamien et la Mission déclarent que la politique de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie constitue une atteinte aux droits nationaux fondamentaux du peuple namibien et une menace à la paix et à la sécurité internationales au sens du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cette politique consiste notamment à stationner des forces militaires importantes en Namibie et à y construire des bases militaires, à utiliser ces bases pour lancer des attaques répétées contre les Etats voisins, à exercer une répression accrue à l'égard des Namubiens et à travailler sans relâche au point des armes nucléaires avec l'aide et la collaboration de certains pays, tout en pillant massivement les réserves d'uranium et les autres ressources de la Namibie.
6. Le Gouvernement vietnamien et la Mission réaffirment leur solidarité avec les Etats de première ligne et condamnent tous les actes de l'Afrique du Sud et de ses alliés qui visent à désstabiliser ces Etats ou à les obliger à retirer leur appui à la lutte du peuple namibien sous la direction de la SWAPO.
7. Le Gouvernement vietnamien appuie la convocation à une date rapprochée d'une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question de Namibie et prendre des mesures qu'il conviendra conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Il appuie en outre la décision du Conseil de recommander à l'Assemblée générale l'adoption, à la session extraordinaire d'urgence, des résolutions qui prévoieraient les mesures visant à assurer l'isolement économique et politique complet de l'Afrique du Sud.
8. Cette session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale aura lieu à cause du refus persistant de l'Afrique du Sud d'accepter la mise en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le Gouvernement vietnamien et le Conseil s'attendent donc à ce que la session extraordinaire d'urgence mette au point une nouvelle stratégie pour obliger l'Afrique du Sud à se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie afin que celle-ci puisse accéder à une indépendance entière.
9. Le Gouvernement vietnamien et la Mission estiment que si l'Afrique du Sud a pu se refuser obstinément à se conformer aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, c'est grâce au fort appui politique, économique, diplomatique et militaire que lui apportent certaines puissances occidentales, notamment certains membres permanents du Conseil de sécurité. Cet état de choses a empêché le Conseil de sécurité d'imposer à ce jour des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud. Etant donné cet appui, et comme les cinq Etats occidentaux auteurs du plan des Nations Unies pour la Namibie n'ont pu obtenir que soit mise en oeuvre un plan qu'ils avaient eux-mêmes lancé, le Gouvernement vietnamien et la Mission doutent des bonnes intentions des auteurs du plan et en concluent que les tentatives d'exécuter ce plan ne peuvent aboutir à l'heure actuelle.
10. Le Gouvernement vietnamien et la Mission se déclarent favorables à l'adoption de sanctions économiques globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ainsi que l'ont demandé l'Assemblée générale, le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de

l'unité africaine, estimant que c'était là l'un des moyens les plus efficaces d'obliger l'Afrique du Sud à se conformer aux décisions et résolutions pertinentes des Nations Unies.

11. Le Gouvernement vietnamien réitère sa position de principe qui consiste à apporter son appui total à la lutte légitime du peuple namibien pour l'autodétermination, la liberté et une véritable indépendance, sous la direction de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien. Le Gouvernement vietnamien appuie fermement la lutte du peuple namibien par tous les moyens s'offrant à lui, y compris la lutte armée, dont la légitimité a été solennellement proclamée par l'Assemblée générale dans ses résolutions.

12. Le Gouvernement vietnamien et la Mission dénoncent les initiatives visant à réviser ou modifier le plan de l'Organisation des Nations Unies tel qu'il est énoncé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et qui constitue la seule base possible d'un règlement négocié et accepté par toutes les parties en cause. Ils dénoncent les tentatives de l'Afrique du Sud pour saper et saboter le plan de l'Organisation des Nations Unies. Ils dénoncent également toutes les manoeuvres déployées par l'Afrique du Sud pour imposer au peuple namibien un régime néo-colonial au moyen d'un prétendu règlement interne.

13. Le Gouvernement vietnamien et la Mission sont d'avis que tous les Etats devraient intensifier encore leurs activités politiques et diplomatiques en vue de faire accéder la Namibie à une indépendance véritable. Il est impérieux que toutes les forces progressistes, démocratiques et anti-impérialistes redoublent d'efforts pour assurer le succès de la lutte légitime du peuple namibien.

14. Le Gouvernement vietnamien et la Mission réaffirment que l'accession de la Namibie à l'indépendance doit se faire sans qu'il soit porté atteinte à l'intégrité de son territoire, y compris Walvis Bay et les îles du large, et que toute action de l'Afrique du Sud tendant à diviser le territoire serait illégale, nulle et sans effet.

15. Le Gouvernement vietnamien et la Mission réaffirment leur position selon laquelle la Namibie est sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies et condamnent toute tentative d'arriver à un règlement sans la participation directe de celle-ci. Ils réitèrent également leur attachement à l'idée fondamentale que la SWAPO doit prendre part à toute négociation concernant l'avenir de la Namibie.

16. Le Gouvernement vietnamien et la Mission condamnent sévèrement les activités de toutes les sociétés étrangères opérant en Namibie sous l'administration illégale de l'Afrique du Sud. Ces activités permettent à ces sociétés d'accumuler des bénéfices énormes, lesquels assurent un large soutien financier au régime d'occupation, l'aidant ainsi à se perpétuer. Ces activités en Namibie, ainsi qu'en Afrique du Sud, constituent un obstacle majeur à l'accession du peuple namibien à l'indépendance et expliquent la réticence que témoignent les auteurs du plan de l'Organisation des Nations Unies pour la Namibie à passer à son exécution.

/...

17. Le Gouvernement vietnamien et la Mission se félicitent du rôle essentiel que joue le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de l'unité africaine dans la recherche d'une solution au problème namibien et expriment leur satisfaction des mesures qu'ils préconisent pour la Namibie.

18. Le Gouvernement vietnamien et la Mission réaffirment que la lutte du peuple namibien est orientée vers l'autodétermination et contre le colonialisme et l'occupation illégale. Ils dénoncent les efforts déployés par l'Afrique du Sud et ses alliés pour présenter cette lutte comme un aspect soit de l'affrontement est-ouest, soit du terrorisme international, déformant et sapant ainsi la nature et l'objectif de la lutte du peuple namibien contre l'occupation illégale de son pays et pour une indépendance véritable.

19. Le Gouvernement vietnamien et la Mission considèrent que, dans ces circonstances, il est maintenant nécessaire que la communauté internationale se prépare à mener une campagne politique active et concertée pour soutenir la lutte du peuple namibien.

20. Le Gouvernement vietnamien et la Mission considèrent qu'il est essentiel de faire en sorte que la SWAPO soit reconnue comme le seul représentant authentique du peuple namibien par tous les Etats, et que ceux-ci refusent de reconnaître toute entité fantôme que pourrait installer en Namibie le régime sud-africain illégal, ainsi qu'il est demandé dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

21. Le Gouvernement vietnamien et la Mission considèrent qu'il est essentiel d'obtenir la pleine exécution des résolutions du Conseil de sécurité sur la question namibienne, qui ont force obligatoire pour tous les Etats Membres.

22. Le Gouvernement vietnamien et la Mission considèrent qu'il faudrait renforcer les programmes d'assistance au peuple namibien. A cet égard, l'Organisation des Nations Unies devrait appuyer toutes les activités visant à soutenir le peuple namibien.

23. Le Gouvernement vietnamien et la Mission considèrent que l'appel au boycottage volontaire de l'Afrique du Sud qui figure dans la Déclaration de Panama (A/36/327-S/14546) devrait être adopté par l'Assemblée générale à la prochaine session extraordinaire d'urgence, qui doit se réunir. Le Gouvernement vietnamien et la Mission considèrent également que, pour garantir l'efficacité du boycottage il est nécessaire d'envisager de renforcer les programmes d'assistance aux Etats voisins de l'Afrique du Sud. Cette assistance ne devrait pas seulement avoir pour objectif de surmonter les difficultés à court terme, mais devrait être conçue pour permettre à ces Etats de progresser vers l'autosuffisance.

24. Le Gouvernement vietnamien et la Mission réaffirment leur foi en la valeur d'une opinion publique internationale informée et insistent sur la nécessité de garantir la diffusion la plus large possible des informations concernant la lutte du peuple namibien et les activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, non seulement auprès des gouvernements, mais également auprès des populations.

25. Le Gouvernement vietnamien et la Mission réaffirment l'importance de l'exécution du Décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie a/. A cet égard, les deux parties expriment leur soutien à la mise au point d'un programme global pour faire appliquer le Décret, notamment en exerçant des pressions sur les gouvernements qui n'ont pas encore fait tout ce qui était en leur pouvoir pour s'acquitter de leurs obligations, en engageant activement des actions en justice auprès des instances compétentes et en agissant dans le cadre des organisations non gouvernementales.

26. La Mission, au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, exprime au Gouvernement vietnamien sa satisfaction du soutien que celui-ci accorde sans réserve à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien. Le Gouvernement vietnamien est convaincu que le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, par son unité, sa détermination et sa persévérance, finira par atteindre ses nobles objectifs : l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 24 A (A/9624/Add.1), par. 84. Le Décret est paru sous sa forme définitive dans le No 1 de la Gazette de Namibie.

